



REGL 25-09-28

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LE GRAU DU ROI**

Monsieur le Maire de Le Grau du Roi,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18,
Vu la délibération n°2024-07-04A du Conseil Municipal en date du 17 Juillet 2024 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),
Vu l'arrêté du Maire REGL 24-09-17 en date du 23 septembre 2024 portant mise à jour des annexes du PLU,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2025-07-29-00004 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien phare du Grau du Roi protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de commune du Grau du Roi (Gard) du 29 juillet 2025,

Considérant que cet arrêté préfectoral doit être annexées au PLU en application des articles L151-43 et R151-51 du code de l'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Grau du Roi est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au PLU l'arrêté préfectoral portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien phare du Grau du Roi protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de commune du Grau du Roi (Gard) du 29 juillet 2025.

La liste des servitudes d'utilités publiques (annexes 5.1.) est par ailleurs également mise à jour.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture du Gard, ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et transmis à la Préfecture du Gard, avec ses annexes.

Le Grau du Roi, le 16 Septembre
2025.

LE MAIRE,

Docteur Robert CRAUSTE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.



Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20250918-REGL 25-09-28-AR
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025